

### Qui contacter pour s'assurer ?

Contactez plusieurs assureurs pour leur demander un devis et comparer les offres. Il est important de bien se faire expliquer, dans le détail, la couverture qui est proposée.

Créée en 1957 par les Caisses d'Épargne, Finances & Pédagogie est une association qui réalise des actions de sensibilisation et de formation, sur le thème de l'argent dans la vie, auprès de tout public. Ces programmes d'actions sont développés grâce au soutien financier des Caisses d'Épargne dans le cadre de leur engagement sociétal.

Contact : Finances & Pédagogie - 5, rue Masseran - 75007 Paris  
contact@finances-pedagogie.fr  
www.finances-pedagogie.fr



# Les risques liés à l'activité professionnelle



Trop nombreux sont les créateurs qui démarrent leur activité sans assurance, sans doute par soucis de limiter les frais. Pourtant il n'existe pas d'activité professionnelle « sans risque ». Ignorer ces risques peut coûter encore plus cher, c'est pourquoi, avant de démarrer son activité, il convient de bien les identifier.

### Les dommages liés aux biens

(Les biens qui appartiennent à l'entreprise, comme ceux qui lui sont confiés ou encore loués).



Le local (boutique, atelier, bureau) peut être endommagé (ou détruit) suite à :

- un incendie
- une explosion (gaz par exemple)
- un dégât des eaux
- une tempête, grêle, poids de la neige sur les toits
- une catastrophe naturelle (inondations, coulées de boues...)
- un vol
- un acte de malveillance (vandalisme)

Attention les dommages d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux peuvent également causer des désagréments aux voisins, au propriétaire (si l'entrepreneur a la qualité de locataire).

Les glaces, vitrines, enseignes lumineuses peuvent être endommagées accidentellement ou suite à une malveillance.

Et aussi :

Les données informatiques : leur perte ne constitue pas un dommage matériel, il faut les couvrir en option.

Les appareils électriques ou électroniques Ils peuvent être endommagés par un court-circuit (surtension, foudre...), par un incendie ou par une explosion d'origine interne, il est nécessaire de vérifier si ce risque est pris en compte par la garantie incendie, explosion.



Le mobilier, matériel professionnel, stock (marchandises), ainsi que les objets confiés par un client, en plus du vol\* sont exposés aux mêmes risques que le local.

\*Certains dommages (notamment le vol) liés au matériel ou aux marchandises peuvent avoir lieu dans le local, sur un chantier, chez un client, ou au cours de leur transport...

Il est également possible d'assurer les espèces (la recette) volées dans le local, ou à l'extérieur des locaux (pendant le transport à la banque ou au domicile, par exemple).



Le véhicule utilisé peut être endommagé (ou détruit) suite à :

- un accident
- un vol
- un incendie

Il peut aussi tomber en panne.

### Les dommages liés à l'activité

Pour l'entrepreneur Ce sont les dommages corporels pendant l'exercice de ses fonctions.

Pour un tiers (client, fournisseur, visiteur) Ce sont les dommages corporels, matériels ou immatériels causés par l'entrepreneur dans l'exercice de ses fonctions (erreurs, fautes, négligences).

Pour l'activité elle-même L'interruption totale ou partielle de l'activité suite à un sinistre et ce quelle que soit la raison du sinistre (liés aux biens, à l'activité ou à la personne).



### Les dommages liés à la personne



L'entrepreneur

- la maladie
- l'invalidité
- le décès

Pour faire face aux conséquences financières suite à une maladie, un accident, ou un décès, des solutions existent pour maintenir ses revenus, ou protéger financièrement sa famille.